

IFCEN

DÉVELOPPEUR DE COMPÉTENCES

L'arrêté INB 2012 vous concerne



PUBLIC

Cette formation s'adresse à un personnel intervenant en environnement nucléaire (centrales, sous-marins et autre INB) ingénieurs d'études, techniciens, responsable activités

CONTEXTE

Avec la loi sur la transparence et la sécurité du nucléaire (Loi TSN du 13 juin 2006) de nouvelles règles applicables sur les installations nucléaires de base ont été spécifiées dans l'arrêté INB du 07/02/2012 (applicable au 1er juin 2013).

Les terminologies employées dans les documents ont évoluées en prenant en référence la notion d'intérêts protégés par la loi. Confrontées au besoin d'adapter le contenu de leurs documentations et de faire évoluer leurs pratiques, les entreprises prestataires du nucléaire sont tenues d'informer et de former leur personnel à ces évolutions.

IFCEN, par sa connaissance de l'environnement des milieux nucléaires en exploitation propose de vous accompagner dans la compréhension de ces exigences afin de leur donner du sens, d'accroître la qualité de vos prestations ainsi que la compétence de votre personnel

OBJECTIFS

Comprendre ce qui est attendu des règles de l'arrêté INB du 07/02/2012.

Etre en mesure de faire évoluer ses pratiques et ses documents au regard des exigences de cet arrêté..

THEMES TRAITES

Connaitre la structure de ce document, les thèmes abordés et le contexte réglementaire et la loi TSN

Comprendre ce que sont les intérêts protégés par la loi et l'indépendance de l'autorité de Sûreté Nucléaire

Les prescriptions introduites par l'arrêté INB relatives à la préparation et au suivi des activités

Définir quelles sont les parties de cet arrêté qui vous concernent

PEDAGOGIE

Un support pédagogique est remis aux stagiaires à l'issue de cette formation.

La pédagogie s'appuie sur des exemples concrets de situations rencontrées et d'échanges avec les participants.

Une auto-évaluation des connaissances acquises est réalisée en fin de séance.

DUREE

1 jour

LIEU

France entière ou intra-entreprise